

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'église. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Correspondance romaine. — IV Une lettre du Père Rutten. — V L'abbé Thellier de Poncheville à l'ordre du jour. — VI Courtes réponses à diverses consultations. — VII Soeurs de Sainte-Anne : Vêture et profession religieuse.

AU PRONE

Le dimanche, 27 février

On annonce :

Le premier vendredi du mois ;

L'ouverture des exercices du mois de mars (1).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 27 février

Office du dim. de la Sexagésime, **semi-double** (privil. contre tout office de 2e cl.); 2e or. **A cunctis**, 3e au choix du célébrant; préf. de la Trinité. — Aux vêpres du dim., suffrage.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 5 mars

On anticipe au dimanche de Quinquagésime, les solennités de titulaires qui tombent du 28 février au 11 mars.

Tous les titulaires dont l'office tombe depuis le 1er dimanche du Carême, n'auront leur solennité que le IVe dimanche après Pâques (le 21 mai), le IIe et le IIIe dimanche étant occupés par les solennités de l'Annonciation et de saint Joseph.

Diocèse de Montréal. — Du 3 mars, sainte Cunégonde; du 7, saint Thomas d'Aquin; du 8, saint Jean de Dieu (Gamelin).

(1) Indulgences: 1o 300 jours chaque jour, pour ceux qui, en particulier en public, font pendant ce mois quelque exercice de piété (prières ou actes de vertu) en l'honneur de saint Joseph; — 2o indulgence plénière au jour de leur choix, en ce mois ou l'un des huit jours suivants, pour ceux qui auront compli, pendant un mois, ces pieux exercices, moyennant *confession, communion et prière* aux intentions du Souverain-Pontife.

Diocèse d'Ottawa. — Du 4 mars, saint Casimir (Kipon); du 7, saint Thomas d'Aquin (Billing's Bridge).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Du 7 mars, saint Thomas d'Aquin.

Diocèse de Sherbrooke. — Du 7 mars, saint Thomas d'Aquin (Compton).

Diocèse de Nicolet. — Du 6 mars, sainte Perpétue.

Diocèse de Valleyfield. — Du 7 mars, saint Thomas d'Aquin (Hudson).

Diocèse de Pembroke. — Du 7 mars, saint Thomas d'Aquin (Astorville).
J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

| | | |
|-----------|-------------|-----------------------------|
| Lundi, | 28 février. | — Sainte-Rose. |
| Mercredi, | 1 mars. | — Pensionnat Sainte-Angèle. |
| Vendredi, | 3 “ | — Saint-Etienne. |
| Dimanche, | 5 “ | — Notre-Dame. |

CORRESPONDANCE ROMAINE

Janvier 1916.



ES journaux français viennent de publier un récent décret du Saint-Office qui se rapporte à l'apparition de Notre-Dame de la Salette et aux prédictions ou prophéties qu'on lui met dans la bouche. Le décret, assez sévère dans les défenses qu'il porte et les censures dont il punit les contrevenants, s'oppose énergiquement à toute publication du prétendu *secret* de la Salette.

Comme commentaire au décret du Saint-Office, il suffit de rappeler brièvement les faits qui lui ont donné occasion. Quand la Vierge Marie daigna apparaître sur la montagne de la Salette (19 septembre 1849), au diocèse de Grenoble, elle parla aux deux bergers Maximin et Mélanie et leur donna des avertissements prophétiques leur disant de faire passer cela à tout son peuple. Puis, elle parla à chacun d'eux séparément, sans que l'un entendit ce que l'autre disait à l'autre. C'était une communication particulière qui n'était point faite pour les

simples fidèles, n
l'Eglise.

En effet quelq
césaine eut appro
deux bergers, on
rées et on leur der
à la Sainte Vierge
cachetés, sans que
sent connaissance
général. Pie IX c
séparés, les lut att
sans mot dire. O
je ne saurais véri
“ Que de fléaux n
de Pie IX. On r
ment de son ponti
jamais rien n'a tr
la Salette n'exista
faites sur ce sujet
avait été communic
ce qui le constituai
Les choses en ét
qui était venue ha
l'imprimatur de M
contenait le *secret*
révélé et qui était c
quer à Pie IX. Cet
probation épiscopal
tion de *secret* de la
On pouvait bien s
publie une comm
même de l'Eglise. (C
résumer que la gré

simples fidèles, mais devait être réservée au chef suprême de l'Eglise.

En effet quelques années plus tard, après que l'autorité diocésaine eut approuvé le fait de l'apparition, l'on fit venir les deux bergers, on les enferma à l'évêché dans deux salles séparées et on leur demanda d'écrire ce qu'ils avaient entendu dire à la Sainte Vierge. Ces deux *messages* furent soigneusement cachetés, sans que les membres de la curie épiscopale en prissent connaissance, et furent portés à Rome par un vicaire-général. Pie IX ouvrit devant le vicaire-général les deux plis séparés, les lut attentivement, puis les replaça sur son bureau sans mot dire. On raconte seulement, et c'est un on-dit que je ne saurais vérifier, qu'il se serait écrié pendant la lecture: " Que de fléaux menacent la France! " Ce *secret* resta celui de Pie IX. On raconte aussi que Léon XIII au commencement de son pontificat voulut en prendre connaissance, mais jamais rien n'a transpiré à ce sujet. La question du *secret* de la Salette n'existait pas encore, et les diverses publications faites sur ce sujet, si elles parlaient d'un *secret* spécial qui avait été communiqué à Pie IX, ne disaient en aucune manière ce qui le constituait.

Les choses en étaient là, quand vers 1879, Mélanie Calvat, qui était venue habiter dans le sud de l'Italie, publia, avec l'*imprimatur* de Mgr Zola, évêque de Lecco, une brochure qui contenait le *secret* que d'après elle la Sainte Vierge lui aurait révélé et qui était celui qu'elle avait été chargée de communiquer à Pie IX. Cette brochure, qui paraissait alors avec l'*approbation* épiscopale, eut un grand retentissement. La question de *secret* de la Salette était posée.

On pouvait bien se demander comment Mélanie lançait dans le public une communication destinée uniquement au chef suprême de l'Eglise. C'était un acte de désobéissance qui laissait présumer que la grâce divine n'avait ni commandé, ni accom-

(Kipon); du 7.

thomas d'Aquin.

thomas d'Aquin

thomas d'Aquin

as d'Aquin (As-
J. S.

IES

èle.

NE

nvier 1916.

blieir un récent

te à l'apparition

c prédictions ou

Le décret, assez

res dont il punit

toute publication

ffice, il suffit de

donné occasion.

r la montagne de

de Grenoble, elle

et leur donna des

aire passer cela à

l'eux séparément

utre. C'était un

nt faite pour les

pagné cette publication. On pouvait aussi observer que si Mélanie avait eu une mission spéciale auprès de Pie IX et que si elle avait reçu une grâce spéciale pour que sa mémoire gardât la trace fidèle de communications dont elle n'était que le canal, cette mission accomplie cette grâce devait nécessairement lui faire défaut. La mémoire de la jeune fille pouvait, comme toutes les mémoires humaines, être entachée d'erreurs, surtout quand un temps si considérable, une trentaine d'années, s'était écoulé entre la communication et sa manifestation au public. Ce *secret* portait donc en lui-même des éléments d'incertitude et d'erreur qui devaient mettre en garde tout fidèle qui se donnerait la peine de réfléchir un peu. Mais rien n'y fit. La curiosité pieuse et morbide se jeta avidement sur ces pages qui ne prophétisaient que des malheurs et contenaient des phrases qui étaient une atteinte à la sainteté de l'Eglise elle-même.

En même temps que paraissait cette brochure, Mélanie publiait — et ceci est fort peu connu — un extrait de ce *secret*. C'était le projet de constitution d'un ordre particulier intitulé *Les Pères des derniers temps*. Cette institution aurait été demandée par la Sainte Vierge qui aurait présidé, on ne dit pas exactement comment, à la rédaction des constitutions. L'évêque de Grenoble d'alors, Mgr Fava, prit le projet sous sa protection et le présenta à la Congrégation des évêques et réguliers. Je me bornerai à dire que le nouvel institut comprenait une double branche d'hommes et de femmes étroitement unis. C'était une reconstitution de ces monastères doubles qui eurent un moment de grande vogue au moyen âge, mais qui, par suite des abus qui s'étaient produits et menaçaient de se continuer, furent interdits sous des peines sévères par l'Eglise. Les constitutions elles-mêmes pouvaient bien, si on le veut, s'adapter aux derniers temps, mais il était clair qu'elles ne s'adaptaient aucunement aux règles de l'Eglise déterminant

les multiples de
à un consulteur
théologique et c
consulteur, don
comprendre, fu
constitutions. S
chose à faire, p
natur — c'est-à
Congrégation ét
comme aussi tou
vêque de Greno
complètement le
l'affaire.

Cette question
à la question du
Mélanie. elle n'
Sainte Vierge.
un coup droit à
eident, qui se pa
englobé dans le s
suite. Le résultat
qui ne divulgua
leurs qu'il n'ava
de cette question.

Après cette pi
de curiosité qu'il
plusieurs années
nières années de
ciales à propos de
ces brochures. L'
même les honneur
La guerre est ven
Ce ne sont pas se

les multiples détails de la vie religieuse. Le dossier fut remis à un consulteur très expert et très habile, dont la science théologique et canonique était une garantie. Le rapport de ce consulteur, dont je tairai le nom par une discrétion facile à comprendre, fut particulièrement dur pour l'institut et ses constitutions. Ses conclusions étaient qu'il n'y avait qu'une chose à faire, passer le dossier aux archives avec la note *reponatur* — c'est-à-dire qu'il y dorme de son bon sommeil ! La Congrégation étudia soigneusement le rapport du consulteur, comme aussi toutes les pièces que lui avait communiquées l'évêque de Grenoble, et ne put faire autre chose qu'entériner complètement les conclusions de son rapporteur et l'on classa l'affaire.

Cette question subsidiaire était, on le voit, étroitement liée à la question du fameux *secret*, puisque d'après ce que disait Mélanie elle n'avait agi en tout cela que par ordre de la Sainte Vierge. La décision de la Congrégation portait donc un coup droit à l'authenticité même du *secret*. Mais cet incident, qui se passait à la Congrégation romaine et se trouvait englobé dans le *secret* dont elle couvre ses actes, n'eut pas de suite. Le résultat en fut communiqué à l'évêque de Grenoble, qui ne divulgua rien du tout de cette décision, pas plus d'ailleurs qu'il n'avait fait connaître avoir saisi la Congrégation de cette question.

Après cette première divulgation du *secret* le mouvement de curiosité qu'il avait soulevé s'amortit assez vite, et pendant plusieurs années on n'en parla plus. Il faut arriver aux dernières années de Léon XIII pour trouver une littérature spéciale à propos de ce *secret*, et ce sont des Français qui signent ces brochures. L'une d'elles, *La Salette et le grand coup*, eut même les honneurs d'une mise à l'index en bonne et due forme. La guerre est venue lui donner un nouveau regain de curiosité. Ce ne sont pas seulement des ecclésiastiques qui s'en mêlent,

mais des laïques, mettant une grande bonne volonté au service de leurs illusions personnelles, entrent en lice, et, il y a quatre ou cinq mois, le cardinal de Cabrières, évêque de Montpellier, écrivit une fort belle et fort juste lettre au sujet d'une de ses manifestations qui s'était produite dans son diocèse. Le décret du Saint-Office est le sceau officiel donné aux conclusions de l'évêque de Montpellier.

Maintenant il s'est produit aussi un fait dont il faut dire un mot. Mélanie Calvat, après avoir publié son prétendu *secret* en 1879, était restée dans le sud de l'Italie. Elle fut trouvée morte, étendue, la nuit, sur le pavé de sa chambre, au milieu de décembre 1904. Disons tout de suite que c'était une sainte personne, de moeurs très pures, et qui donnait grande édification. L'*Osservatore Romano*, en annonçant cette mort, avait imprimé un article nécrologique, où, faisant abstraction du *secret* de la Salette, il ne ménageait pas les éloges pour la vertu de celle qui avait obtenu les communications de la Mère de Dieu. Mais dans sa retraite Mélanie écrivait, et, comme il était naturel, ses lettres roulaient souvent sur son *secret*. On a publié ces lettres en un volume. Or, il arrivait que sur un point ou sur un autre, ou bien elle donnait une nouvelle version d'une phrase du *secret* primitif, ou bien elle l'agrémentait d'explications qui étaient au fond une addition au *secret*. C'est ce qui explique que les dernières éditions du *secret*, publiées l'année dernière, s'écartent en certains points, et parfois d'une façon notable, de ce *secret* publié en 1879. Il y aurait même une comparaison curieuse à faire entre le *secret* de 1879 et celui de 1915. Ces variations sont elles-mêmes une preuve que la mémoire de Mélanie Calvat n'était pas plus fidèle en 1879 que lorsque une trentaine d'années après elle ajoutait de nouvelles communications à celles qu'elle disait avoir reçues en 1749.

C'est pour mettre un terme à toute cette littérature que

j'appellerai mon
décret. Il est c
théologie, rapp
se pour ce qui t
la mémoire des
de Léon XIII (1
et de choses th
auxiliaire dans l
donné l'imprim
n'ont pas eu la
sont faites en dés
tre ces sortes d'é
peu plus de sou
désirable, et c'est
décret du Saint-

UNE I



OICI quel
lecteurs,
par le P
de l'archevêché de
Rotterdam, sur le
tour d'Amérique,
qu'il a fallu " att
quer ". Il note en
ment des passepor
mands ou holland
il ajoute:
" Je n'ai fait qu
immédiatement po

j'appellerai morbide que le Saint-Office a rendu son récent décret. Il est d'accord, hâtons-nous de le dire, avec la saine théologie, rappelle les prescriptions et proscriptions de l'Eglise pour ce qui touche les révélations privées et enfin remet en la mémoire des fidèles la constitution *officiorum ac munerum* de Léon XIII (1897) touchant les écrits traitant de révélations et de choses théologiques. Mélanie Calvat avait trouvé un auxiliaire dans l'évêque de de Lecco, Mgr Zola, qui lui avait donné l'*imprimatur*. Ses continuateurs et propagandistes n'ont pas eu la même prudence et toutes leurs publications sont faites en désobéissance avec la loi qui ordonne de soumettre ces sortes d'écrits à l'Ordinaire du lieu d'impression. Un peu plus de soumission aux sages lois de l'Eglise aurait été désirable, et c'est précisément le but que veut réaliser le récent décret du Saint-Office.

DON ALESSANDRO.

UNE LETTRE DU PERE RUTTEN



VOICI quelques extraits, qui intéresseront sûrement nos lecteurs, d'une lettre écrite de Londres (28 janvier), par le Père Rutten, à l'un des membres du personnel de l'archevêché de Montréal. Le Père raconte d'abord que le *Rotterdam*, sur lequel il a traversé l'Atlantique pour son retour d'Amérique, a essuyé "une tempête formidable", et qu'il a fallu "attendre vingt-quatre heures avant de débarquer". Il note ensuite que "les Anglais se défient énormément des passeports américains délivrés à des marchands allemands ou hollandais américanisés de très fraîche date". Puis il ajoute :

"Je n'ai fait que toucher barre à Londres, et suis reparti immédiatement pour la France et pour La Panne (où se trou-

vent le roi et la famille royale). Le gros temps détache parfois des mines dans le Pas de Calais, et j'ai vu un vapeur qui avait sauté l'avant-veille de ma traversée, à l'entrée du port de Boulogne, où on le voit fort bien à marée basse... Sur le transport militaire qui me déposa là-bas, presque tous les soldats portaient des ceintures de sauvetage. La première impression est un peu drôle, mais on s'y habitue, et je suis assuré que mon ange gardien n'a pas donné sa démission.

" J'ai vu longuement le roi, la reine, les petits princes, puis plusieurs de nos ministres et officiers supérieurs, comme aussi le cardinal Amette, Mgr Gibier, etc., etc. Tous sont plus que jamais absolument convaincus de la victoire finale. On a partout l'impression qu'à l'automne les Boches n'en pourront plus. Puisse cette impression devenir une certitude !

" En attendant le printemps, on reste terré dans les tranchées et on se surveille... "

A propos de la très belle lettre des évêques belges aux évêques allemands (que nos journaux ont publiée il y a quinze jours), le Père Rutten écrit : " Il n'y a plus un Belge, si libre-penseur soit-il, qui ne s'incline devant l'attitude de nos évêques, devenus vraiment depuis le départ du roi et du gouvernement les interprètes autorisés et universellement écoutés de tout le peuple belge. "

Enfin, au sujet de l'aspect journalier de la vie à Londres, où il séjourne, le Père Rutten mande à son correspondant les détails significatifs que voici : " Ici, à Londres, c'est toujours, à partir de 6 heures du soir, l'obscurité complète. La police vient vous avertir si vous oubliez de fermer vos stores de façon à ce qu'aucune lumière ne filtre. Dans les rues qui ne sont pas toutes à fait centrales, il est utile de se munir d'une petite lampe électrique si l'on n'a pas envie de se casser le nez sur les trottoirs ou les marches des maisons. La question des zeppelins paraît donc toujours préoccuper beaucoup les Londoniens. —

En attendant, t
n'a pas, comme
guerre et ender
ne paraît supp
khaki qui pullu
un pays belligé

L'ABBE

L'on connaît
éloquent et si sy
vibrant de nos o
congrès eucharis
carême à Notre-I
partie remise, et
Voici, d'après La
l'on estime en ha

Abbé Charles Te
" Avant la bataill
participé à la pro
S'est dépensé sans
culièrement dans
allant, pendant l'
cours, sans souci
assister les blessés

En attendant, tout continue son petit train-train ordinaire. On n'a pas, comme en France, l'impression d'être dans un pays en guerre et endeuillé. Concerts, théâtres, diners, bals, etc., rien ne paraît supprimé par la foule, et, n'étaient les uniformes *khaki* qui pullulent, il faudrait un effort pour se croire dans un pays belligérant... ”

L'ABBE THELLIER DE PONCHEVILLE

A L'ORDRE DU JOUR

L'on connaît à Montréal, et l'on admire et l'on aime, le si éloquent et si sympathique abbé Thellier de Poncheville, le plus vibrant de nos orateurs venus de France, lors de notre grand congrès eucharistique de 1910. Il devait venir prêcher le carême à Notre-Dame, l'an passé ou cette année. C'est encore partie remise, et l'on sait que c'est parce qu'il est au front. Voici, d'après *La Croix* de Paris, du 29 janvier 1916, comment l'on estime en haut lieu qu'il s'y conduit :

A L'ORDRE DU JOUR

Abbé Charles Thellier de Poncheville, aumônier divisionnaire : “ Avant la bataille a, par son éloquence persuasive et cordiale, participé à la préparation morale des troupes de la division. S'est dépensé sans compter depuis qu'il est au front, et particulièrement dans les journées des 25, 26, 27 et 28 septembre, allant, pendant l'attaque, de poste de secours en poste de secours, sans souci du bombardement ni de la fusillade, pour assister les blessés. ”

COURTES REPONSES A DIVERSES CONSULTATIONS

FETE DE LA SAINTE FAMILLE

Maintenant que la fête de la sainte Famille est fixée au 19 janvier, n'est-ce pas à cette date qu'il faut gagner l'indulgence de l'Association universelle qu'on peut gagner en cette fête ?

Oui et non, cela dépend.

Il est un premier principe qui veut que l'indulgence ne soit pas transférée au jour où se fait l'office, quand il est remis accidentellement, pour une année en passant ; dans ce cas l'indulgence reste attachée au jour habituel de la fête. Mais lorsque la fête est remise à perpétuité, l'indulgence ne se gagne plus à l'ancien jour mais au nouveau auquel on fait habituellement l'office. La fête de la sainte Famille est dans ce dernier cas. Attachée précédemment au III^e dimanche après l'Epiphanie, elle est depuis 1915 fixée définitivement au 19 janvier qui devient son jour propre. De ce chef donc l'indulgence est fixée au 19 janvier.

Mais il est aussi un autre principe qui veut, pour la commodité des fidèles que, lorsque la solennité extérieure d'une fête est remise en un autre jour (ordinairement un dimanche), l'indulgence se gagne, non plus le jour même de la fête, mais le jour où l'on en fait la solennité. Mais pensera-t-on, nos indulgences tous antérieurs ne peuvent nous permettre de faire la solennité de la sainte Famille le dimanche ; il n'y avait pas lieu de demander une telle permission puisque la fête même se faisait le dimanche ; y a-t-il eu demande d'indult depuis la dernière réforme de 1913 qui fixe cette fête au 19 ? Il est vrai que nos anciens indulgences ne couvrent pas cette fête et que nos évêques n'ont pas demandé d'autre indult depuis 1913, mais la Congrégation des Rites, en faisant, sur l'ordre spécial

du pape, sa destination même permettrait la solennité (solemnité) de la fête, parmi les autres fêtes, à l'occasion de la fête était fixée, d'empêchement. De plus, en conséquence, on ne chante pas la messe solennelle, une solennité, une solennité de cet indult général dimanche auquel la fête est fixée. Toutefois, la solennité et nos anciens indulgences et qu'on a obtenu la liberté influe beaucoup sur l'indulgence propre à cette fête.

Dans les églises où la fête est célébrée le jour de la fête. On fait la solennité le dimanche après l'Epiphanie, l'indulgence ne pourra être gagnée. Que si une personne, le dimanche, accompli la fête, elle devra gagner l'indulgence que ce jour-là, qu'on n'est pas libre de la fête ou le jour de la fête, elle pourra être gagnée par la majorité des fidèles.

du pape, sa deuxième réforme du bréviaire, a bien voulu d'elle-même permettre qu'on fasse au dimanche la solennité extérieure (*solemnitas externa*) des fêtes qui y étaient jusque-là fixées, parmi lesquelles la sainte Famille. Mais cette solennité, à l'encontre des autres particulières à chaque pays, au lieu de se faire au 1er dimanche libre se fera le dimanche auquel la fête était fixée, le IIIe dimanche après l'Épiphanie, et, en cas d'empêchement n'aura qu'une mémoire à la messe du jour. De plus, en considération des églises ou chapelles où l'on ne chante pas la messe, la Congrégation permet que la messe de la solennité, une seule, soit chantée ou lue. C'est donc en vertu de cet indult général de 1913 que nous faisons la solennité le dimanche auquel la fête de la sainte Famille était autrefois fixée. Toutefois il est une autre différence entre cette solennité et nos anciennes. C'est que la nouvelle n'est pas d'obligation et qu'on est libre de la faire ou ne pas la faire. Or cette liberté influe beaucoup sur le jour auquel on peut gagner l'indulgence propre à cette fête et oblige de faire une autre distinction.

Dans les églises paroissiales où l'on ne fait pas la solennité de cette fête le dimanche, on doit gagner l'indulgence le 19, jour de la fête. Au contraire dans les églises paroissiales où l'on fait la solennité extérieure de la sainte Famille le IIIe dimanche après l'Épiphanie (entre le 21 et le 27 janvier), l'indulgence ne pourra être gagnée que ce jour-là et non plus le 19. Que si une personne, ignorant le renvoi de la solennité au dimanche, accomplit les conditions pour le gain de l'indulgence le 19, elle devra les répéter le dimanche et ne gagnera l'indulgence que ce jour-là. La raison de cette prescription est qu'on n'est pas libre de gagner cette indulgence ou le jour de la fête ou le jour de la solennité, mais qu'elle doit nécessairement être gagnée au jour de la solennité, et cela parce que la majorité des fidèles ne peut la gagner le jour de la fête.

Toute cette doctrine est contenue dans le décret général de la Congrégation des Indulgences, en date du 9 août 1852, n. 360 de la collection de Pustet.

MESSE DE CHAQUE DIMANCHE

Est-il vrai qu'à présent, c'est le cérémoniaire et non plus les acolytes qui doivent répondre au célébrant, aux prières du commencement de la messe ? D'où vient ce changement et puis-je l'introduire dans mon église sans en parler à l'évêque ?

Comme cette question en renferme trois, la réponse contiendra aussi trois parties.

1o Il est bien vrai que ce doit être le cérémoniaire qui seul placé à gauche du célébrant récite alternativement avec lui les prières dites au bas de l'autel pendant le chant de l'introït, et que les acolytes doivent faire les mêmes répons à leur place près de la crédence. La raison en est bien simple. C'est que le cérémoniaire est le premier des servants et remplace le diacre et le sous-diacre dont il accomplit plusieurs actions, tandis que les acolytes remplissent à peu près la même fonction à la messe sans ministres sacrés qu'à la messe avec ministres sacrés. C'est donc au cérémoniaire qu'il appartient de se tenir constamment auprès du célébrant et de lui répondre. Notre pratique de faire aller les acolytes au bas des degrés pour répondre à ces prières et de reléguer, pendant ce temps, le cérémoniaire au côté de l'épître était défectueuse.

2o Cette pratique provenait d'une confusion ancienne entre la messe chantée avec deux servants, comme il y en a tant sur semaine dans nos églises, et la messe chantée avec encensement, comme nous le pratiquons chaque dimanche. Dans les premières, les acolytes, ou plutôt les deux seuls servants n'apportent pas de chandeliers, ni ne vont à la crédence, mais se tiennent toujours agenouillés devant l'autel et doivent répondre ensemble à ces prières. Dans l'autre, les acolytes entrent avec leurs

chandeliers, se continuellement plusieurs man sans ministres ment est défendult (1) qu'on quoique décriva décesseurs, a ga il l'a corrigée c monial indiqué corriger et comp ler concile de évêques, c'était Mais cette corre Mais d'ailleurs, le cérémonial pr cuter les cérémon le suivre sans s' sa raison d'être

3o Il est évident soumettre à l'Ordre cérémonies en o Canada ont adm sans aucune restriction plus de dignité d'une manière ur

(1) L'indult du 1863 (il compte au permet l'encensement chantées sans ministres sacrés
(2) *Manuel de liturgie* de Vavasseur-Høegy, 2 doit paraître dès qu

chandeliers, se tiennent à la crédence, et le cérémoniaire assiste continuellement le célébrant. Cette confusion se trouve dans plusieurs manuels qui s'étendent peu sur les messes chantées sans ministres sacrés et avec encensement, vu que l'encensement est défendu à ces messes et que ce n'est que par indult (1) qu'on peut le pratiquer. Le Vavasseur lui-même, quoique décrivant cette messe avec plus de détails que ses prédécesseurs, a gardé cette erreur dans plusieurs éditions. Mais il l'a corrigée depuis quelques années. Comme c'est le cérémonial indiqué par les évêques de Québec et de Montréal, pour corriger et compléter celui de Baldeschi-Favrel prescrit par le 1er concile de Québec, et dans la suite par plusieurs autres évêques, c'était celui qu'on devait suivre depuis longtemps. Mais cette correction a passé inaperçue comme tant d'autres. Mais d'ailleurs, depuis le 1er concile plénier du Canada, c'est le cérémonial prescrit par tout le pays, et si l'on veut bien exécuter les cérémonies et établir une heureuse uniformité il faut le suivre sans s'appliquer à faire de l'éclectisme qui n'a plus sa raison d'être (2).

30 Il est évident par ce qui précède qu'il n'y a pas lieu de soumettre à l'Ordinaire les changements à introduire dans nos cérémonies en observant ce cérémonial. Tous les évêques du Canada ont admis en entier le *Cérémonial* de Le Vavasseur sans aucune restriction, afin que les cérémonies se fassent avec plus de dignité et d'édification pour les fidèles et de plus d'une manière uniforme. Il n'y a pas de doute que c'est leur

(1) L'indult du diocèse de Montréal obtenu par Mgr Bourget en 1863 (il compte aussi pour les diocèses de Valleyfield et de Joliette) permet l'encensement, selon notre usage à nos messes publiques chantées sans ministres sacrés.

(2) *Manuel de liturgie et Cérémonial selon le rite romain*, par Le Vavasseur-Hoegy, 2 forts vol. in-12, \$2.00 brochés. La 11e édition doit paraître dès que la paix sera rétablie en Europe.

désir que tous les prêtres l'étudient et s'y conforment désormais et que tous les maîtres des cérémonies ont le devoir de le faire observer exactement (3).

J. S.

SOEURS DE SAINTE-ANNE

VETURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

LE 21 janvier dernier, dans la chapelle du Mont-Sainte-Anne, à Lachine, le Très Rév. Père Carrière, provincial des Jésuites, présidait une double cérémonie de profession et de vêtue, en présence d'une foule nombreuse des parents et amis des nouvelles religieuses.

Les nouvelles professes vocales sont: Soeurs Irène Lebrun, de Saint-Eustache, dite Soeur Marie-Olympiade; Flora Desjardins, de Gilbertville, Mass., dite Soeur Marie-Azarias; Robertine Lortie, de Saint-Polycarpe, dite Soeur Marie-Joseph-Hector; Rosa Gareau, de Saint-Rédempteur, dite Soeur Marie-de-la-Rédemption; Alice Caron, de Troy, N.-Y., dite Soeur Marie-Claude; Ida Labonté, de Worcester, dite Soeur Marie-Jean-de-Dieu; Alma Thériault, de Saint-Alexis, dite Soeur Marie-Joseph-Aldéric; Françoise Labelle, de Montréal, dite Soeur Marie-Serge; Flore Brissette, de Joliette, dite Soeur Marie-Louis-Philippe; Germaine Dozois, de Saint-Blaise, dite Soeur Marie-Blaise.

(3) Pour faciliter cette tâche aux maîtres de cérémonies et prévenir toute hésitation ou erreur, le rédacteur de l'*Ordo* a écrit séparément les cérémonies du cérémoniaire, du thuriféraire, etc., de la messe chantée sans ministres sacrés, selon Le Vasseur, en élaguant ce qui ne nous convient pas et en ajoutant les détails exigés par les circonstances propres au pays. Il tient ces cahiers à la disposition de ceux qui voudront les transcrire. Un travail correspondant pour les servants aux messes avec ministres sacrés sera prêt dans quelques mois.

Les nouvelles.
Ware, Mass., d
de Woonsocket,
febvre, de Vauc
Reine Bourdeau
Alice Vinette, c
Dina Robichaud
dina; Anna de C
Denise; Lucie I
gelbert; Rose I
Marie-Théophan
Soeur Marie-An
Soeur Marie-Jea
dite Soeur Mar
fresne, de Shawi
Lafrenière, de s
Jésus; Bertina R
Pierre-Canisius
dite Soeur Marie-
dite Soeur Marie
Cuthbert, dite So
gette Granger, de
eide; Irène Charle
Florida Saint-Aul
Brescia; Margueri
Joseph-André; A
Soeur Marie-Josep
dite Soeur Marie-
Jacques, dite Soeu
Holyoke, Mass., dit
de Saint-Jacques,
rier, Les Cèdres, di
Rose Majeau, de S

forment désor-
t le devoir de

J. S.

EUSE

u Mont-Sainte-
arrière, provin-
e cérémonie de
nombreuse des

Irène Lebrun,
de; Flora Des-
marie Azarias ;
r Marie Joseph-
ite Soeur Marie-
-Y., dite Soeur
te Soeur Marie-
xis, dite Soeur
Montréal, dite
ette, dite Soeur
saint-Elaise, dite

cérémonies et pré-
Ordo a écrit sépa-
féraire, etc., de la
Vavasseur, en éla-
; les détails exigés
es cahiers à la dis-
travail correspon-
s sacrés sera prêt

Les nouvelles novices vocales sont: Mlles Eva Jacques, de Ware, Mass., dite Soeur Marie-Ancilla; Bernadette Roberge, de Woonsocket, dite Soeur Bernadette-Soubirous; Cécile Le-febvre, de Vaudreuil, dite Soeur Marie-Cécile-Thérèse; Marie-Reine Bourdeau, de Saint-Constant, dite Soeur Marie-Léoncia; Alice Vinette, de Saint-Cyprien, dite Soeur Marie-Jocéline; Dina Robichaud, de Saint-Alphonse, dite Soeur Marie-Edouardina; Anna de Grandpré, de Saint-Cuthbert, dite Soeur Marie-Denise; Lucie Desfonds, de Louiseville, dite Soeur Marie-Engelbert; Rose DeBien, de Sainte-Rose-de-Laval, dite Soeur Marie-Théophanie; Annette Desfonds, de Louiseville, dite Soeur Marie-Anselme; Yvonne Meunier, de Montréal, dite Soeur Marie-Jean-Paul; Bernadette Corneillier, de Montréal, dite Soeur Marie-Philippe-de-Florence; Marie-Marthe Dufresne, de Shawinigan, dite Soeur Marie-Marthe; Léopoldine Lafrenière, de Saint-Norbert, dite Soeur Marie-Thomas-de-Jésus; Bertina Rondeau, de Saint-Norbert, dite Soeur Marie-Pierre-Canisius; Anne-Marie Beaudoin, de Sturgeon-Falls, dite Soeur Marie-Wilbrod; Antoinette Trudeau, de Montréal, dite Soeur Marie-Jean-Charles; Marie Courchène, de Saint-Cuthbert, dite Soeur Marie-Gertrude-du-Divin-Coeur; Georgette Granger, de Sainte-Marie-Salomé, dite Soeur Marie-Placide; Irène Charlebois, de Montréal, dite Soeur Marie-Antoine; Florida Saint-Aubin, de Hudson, dite Soeur Marie-Angèle-de-Brescia; Marguerite Bessette, de Iberville, dite Soeur Marie-Joseph-André; Marie-Louise Plante, de l'Isle Dupas, dite Soeur Marie-Joseph-Honoré; Alberta Ravary, de Saint-Clet, dite Soeur Marie-Elie-du-Carmel; Cécile Forest, de Saint-Jacques, dite Soeur Marie-Séraphine; Yvonne Beaulieu, de Holyoke, Mass., dite Soeur Marie-Louis-Nazaire; Albina Venne de Saint-Jacques, dite Soeur Marie-Maximilien; Flore Poirier, Les Cèdres, dite Soeur Marie-Michel-de-Florence; Emma-Rose Majeau, de Saint-Esprit, dite Soeur Marie-Justina; An-

toinette Giroux, de Terryville, dite Soeur Marie-Emile ; Yvonne Biron, de Montréal, dite Soeur Marie-Rose-Yvonne ; Annette Desautels, de Montréal, dite Soeur Anne-Eustelle ; Marie-Jeanne Dufresne, Shawinigan, dite Soeur Marie-Anne-Gilberte ; Juliette Marion, de Saint-Gabriel, dite Soeur Marie-Asella ; Gabrielle Vézina, de Maisonneuve, dite Soeur Marie-Joseph-Adrien ; Philiberte Denis, de Saint-Norbert, dite Soeur Marie-Paul-Eugène ; Paula Girard, de Montréal, dite Soeur Marie-de-la-Conception ; Marguerite Leblanc, de Saint-Jacques, dite Soeur Marie-Ambroise-de-Milan ; Albertine Brouillette, de Saint-Esprit, dite Soeur Marie-Alphonse-du-Sacré-Coeur ; Bertha Joly, de Saint-Gabriel, dite Soeur Marie-Marcelle ; Blanche Pelletier, de Saint-Gabriel, dite Soeur Marie-Blanche-Yvonne ; Armandine Malo, de Saint-Ambroise, dite Soeur Marie-Eugène-de-Milan ; Joséphine Chénier, de Lachine, dite Soeur Marie-Jeanne-de-Lorraine ; Bernadette Amond, de Saint-Esprit, dite Soeur Marie-Elisabeth-de-Lorraine ; Eliane Valois, de Vaudreuil, dite Soeur Marie-Jean-Marc ; Françoise Thumpleby, Fall River, Mass., dite Soeur Marie-Françoise-Thérèse ; Agnès Riley, New-Britain, Conn., dite Soeur Marie-Catherine ; Marie-Louise Bellerose, Saint-Félix, dite Soeur Marie-Raymond ; Hélène Marion, de Saint-Gabriel, dite Soeur Marie-Catherine-de-Suède ; Léa Crevier, de Montréal, dite Soeur Marie-Léa-de-Rome ; Eva Fournier, de Manville, R. I., dite Soeur Marie-Joseph-de-Marie.

Les nouvelles novices coadjutrices sont : Mlles Mériilda Trinquette, de Saint-Didace, dite Soeur Marie-Pierre-de-Rome ; Marie Anne Leclair, de Saint-Victor d'Alfred, dite Soeur Marie-Séraphin ; Alvina Rochon, de Montréal, dite Soeur Marie-Anne-Adèle ; Marie-Louise Tremblay, de Rawdon, dite Soeur Marie-Maximilienne.